



## CHARTE DE LA ROCHELLE ATLANTIC CHAPTER

Cette charte qui vient compléter la charte de définition du HOG (qui sera à signer après acceptation de la demande) contient le règlement intérieur que tous les membres du Chapter s'engagent à respecter. C'est pourquoi nous leur demandons de la signer au moment de leur adhésion.

**ARTICLE 1** : Respecter le code de la route, veiller à conserver une discipline rigoureuse pour sauvegarder la sécurité du groupe et celle des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2** : N'afficher ni ses opinions politiques ou religieuses ni son statut social pour ne mettre personne dans l'embarras.

**ARTICLE 3** : Lorsque nous nous trouvons en public, veiller à respecter le bien-être des personnes se trouvant dans notre entourage.

**ARTICLE 4** : Le bureau de La Rochelle Atlantic Chapter France se réserve le droit de radier un membre du Chapter qui n'aurait pas satisfait au règlement interne.

**ARTICLE 5** : Les membres du Chapter ne sont que « dépositaires » des patchs. Ils sont donc tenus de rendre tous les patchs et insignes au nom de La Rochelle Atlantic Chapter France le jour où ceux-ci le quittent.

**ARTICLE 6** : La consommation d'alcool est une responsabilité personnelle sérieuse et engage, en plus du membre du Chapter lui-même, la sécurité du bien-être de sa famille et de ses amis motards. La consommation d'alcool avant ou pendant l'activité moto ne constitue pas un comportement sûr et responsable.

**ARTICLE 7** : Le Chapter dégage toute responsabilité en cas de consommation de boissons alcoolisées lors des sorties organisées.

**ARTICLE 8** : Lors des sorties Chapter, les membres du bureau devront afficher les couleurs de La Rochelle Atlantic Chapter France. Lors de certaines sorties, des membres du Chapter seront désignés pour assurer la sécurité du groupe en déplacement. Ces derniers devront être porteurs d'un gilet fluo de sécurité et seront les seuls autorisés à assurer la sécurité.

Nom et Prénom :

Date :

« Lu et approuvé » + signature